

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE
MAILLY-SUR-SEILLE - NOMENY**

À conserver par vos soins

I. STRUCTURE

La cantine scolaire est gérée par le Syndicat Scolaire de la Vallée de la Seille, sous la responsabilité de son Président, monsieur Jean-François JARISON.

➤ MAILLY-SUR-SEILLE

La cantine se situe dans la salle des fêtes de Mailly-sur-Seille.

Les repas sont livrés par le prestataire API en liaison froide et réchauffés sur place.

➤ NOMENY

La cantine se situe dans les locaux de l'école élémentaire de regroupement de Nomeny et comporte une cuisine centrale et un réfectoire.

Les menus sont élaborés tous les mois en respectant la réglementation en vigueur (loi Egalim).

Les repas doivent être consommés sur place.

Pour des raisons d'hygiène, aucune denrée, fournie par la famille, ne peut être consommée à la cantine, sauf PAI.

II. FONCTIONNEMENT

➤ Jours d'ouverture

Ce service ouvre ses portes dès le premier jour de la rentrée, à raison de cinq jours par semaine : lundi, mardi, mercredi*, jeudi, vendredi, uniquement en période scolaire et seulement pour le repas de midi.

*** Le repas du mercredi sera pris à la cantine de l'école primaire livré par GOURM'écologiste**

➤ Bénéficiaires - Inscription

Le syndicat scolaire recueille en fin d'année scolaire pour l'année suivante les demandes d'inscription via le portail-famille (sis-valllee-seille.portail-defi.net).

Une fréquentation occasionnelle du restaurant scolaire doit se traduire par l'inscription de votre enfant sur le portail-famille au plus tard le mardi 10H de la semaine précédente. Cette demande fera l'objet d'une validation du service périscolaire et cantine.

➤ Encadrement

NOM - PRENOM	FONCTION	ECOLLES
CHOUPART Christelle PUECHBROUSSOU Frédéric Autres	Adjoint Technique Territorial Adjoint Technique Territorial Adjoints d'animation	Nomeny
BORD Sandrine FRANCOIS Valérie	Atsem Adjoints d'animation	Mailly -sur-Seille

Les élèves de l'école maternelle sont encadrés par des agents de l'école maternelle et des agents de la cantine. Le temps de repas dure une heure.

Les élèves de l'école élémentaire de regroupement sont accueillis en deux services. Ils sont encadrés par des adjoints territoriaux. Ces adjoints assurent l'encadrement des enfants dans le réfectoire, la surveillance des enfants dans la cour et l'animation des activités périscolaires.

Le temps de repas dure quarante-cinq minutes pour chaque service.

III. TARIFS - RELEVÉS

➤ Tarifs

Deux formules sont possibles :

- Le forfait semaine

Il est payé en 10 versements d'un même montant. Il comprend les quatre jours de la semaine. Un abattement de 20 % est consenti à partir du troisième enfant fréquentant la cantine de l'école élémentaire de regroupement de Nomeny et scolarisé à l'école élémentaire ou à l'école maternelle (c'est-à-dire la suppression du dernier versement).

- L'unité

La facturation ne prend en compte que les repas aux tickets.

Le choix effectué en début d'année scolaire est valable pour toute l'année scolaire. **Si pour une raison exceptionnelle ce choix devait être modifié, une seule demande OBLIGATOIREMENT écrite sera autorisée au cours de l'année scolaire et devra être adressée au Président du syndicat scolaire. Ce changement pourra se faire que le mois qui suit la demande et ne pourra intervenir que jusqu'en février de l'année en cours.**

L'absence à un ou plusieurs repas ne donne pas lieu à déduction. Seule une absence de 10 jours consécutifs justifiée par un certificat médical ainsi qu'une inscription à l'école ou une radiation en cours d'année scolaire peuvent faire l'objet d'une déduction calculée au prorata du temps de présence à la cantine scolaire.

Ce tarif de restauration scolaire inclut le service d'encadrement et de surveillance de l'enfant qui est facturé 1 € par jour. En cas de PAI ou d'impossibilité pour la cantine scolaire de fonctionner pour des raisons d'ordre sanitaire, cette facturation d'un euro par jour sera effective si les enfants sont accueillis sur le temps de pause méridienne.

Le forfait bimestriel 4 jours peut être amené à être facturé mensuellement si les nécessités de service l'exigent.

Les tarifs sont revus chaque année par délibération du comité syndical.

Le comité syndical a ainsi fixé les tarifs de la restauration scolaire applicables à partir du 01/09/2023 comme suit :

Quotient familial	Au ticket	Forfait mensuel 4 jours
0 à 649	5,50 €	67 €
650 à 1049	6 €	73 €
1050 à 1499	6,50 €	75 €
1500 à 1999	7 €	81 €
2000 et plus	7,50 €	87 €

➤ Relevé quotidien des effectifs

Chaque matin, le responsable de la cantine relève via le portail-famille les élèves inscrits à la cantine scolaire, les absences ainsi que les inscriptions occasionnelles.

Un contrôle journalier est effectué au moment du repas par le personnel de service.

➤ Facturation

Tous ces éléments sont gérés via notre logiciel de facturation.

Les factures sont adressées tous les deux mois, à terme échu, aux familles, c'est à dire en novembre, janvier, mars, mai et juillet.

IV. MODALITES DE PAIEMENT

Vous avez inscrit votre enfant à la cantine, vous bénéficiez donc d'un service donnant lieu, tous les deux mois, à une facture qui vous est adressée, après vérification, par la Trésorerie Municipale de Nancy.

- Si vous optez pour le prélèvement automatique celui-ci se fera selon un calendrier indiqué dans le contrat de prélèvement automatique.
- Vous avez la possibilité de régler votre facture par internet : www.payfip.gouv.fr
- Paiement de proximité chez un buraliste partenaire
- Dans le cas contraire, vous devrez effectuer le paiement des sommes dues en numéraire jusqu'à 300 €, ou par chèque bancaire ou postal (à l'ordre du Trésor Public), au plus tard à la date indiquée sur la facture, directement à :

TRESORERIE MUNICIPALE DE NANCY
16 Rue Sainte Catherine - B.P. 40023
54035 NANCY CEDEX

Tout retard de paiement peut entraîner un recouvrement forcé par la Trésorerie Municipale de Nancy

Toutefois, en cas de difficultés passagères ou imprévues, vous êtes invités à contacter directement, le Chef de poste de la Trésorerie Municipale de Nancy.

V. MEDICAMENTS - REGIME PARTICULIER

➤ Médicaments

Concernant les maladies de courte durée, la fréquentation de l'accueil périscolaire à la phase aiguë de la maladie infectieuse n'est pas souhaitable.

A titre exceptionnel, un référent périscolaire pourra donner le traitement à l'enfant sous quatre conditions :

1. Avoir prévenu la direction de son état de santé au préalable au 06.42.22.20.64
2. Avoir l'ordonnance de la prescription
3. Avoir la demande écrite des parents ou tuteurs cf. la fiche jointe : prise de médicaments sur le temps périscolaire.
4. transmettre le traitement en main propre au référent Périscolaire (pas de voyage par le bus scolaire).

A défaut, aucun traitement ne sera pris en charge.

D'autre part nous vous demandons aussi de nous prévenir sur les changements de conditions de santé de vos enfants (entorses, fractures...), qui nécessite une prise en charge spécifique de notre part.

➤ Régime particulier

Si votre enfant doit bénéficier d'un régime particulier (ex. : régime sans sel), en cas d'allergie à un aliment, vous êtes invités à contacter le syndicat scolaire afin que le nécessaire soit fait en cuisine.

En cas d'allergie, une liste précise des aliments autorisés et des aliments interdits sera fournie par la famille.

Ces situations particulières doivent faire l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) élaboré par le médecin scolaire avant la prise du premier repas.

VI. HYGIENE

Avant de pénétrer dans le réfectoire, les enfants doivent passer aux toilettes afin d'éviter les entrées et sorties incessantes et doivent également s'assurer que leurs mains sont propres. Dans la négative, ils devront procéder à leur lavage dans les toilettes, équipées comme il se doit.

Ils s'assureront également que les semelles de leurs chaussures, baskets, sandalettes ou bottines sont libérées de toute salissure, ceci afin de faciliter les opérations de nettoyage des locaux par les personnels de service.

VII. DISCIPLINE

Le moment du repas de midi doit permettre à l'enfant de se restaurer dans le calme et de se détendre entre les cours du matin et de l'après-midi. Il est donc indispensable qu'il y règne le **respect** et la **discipline**.

- Le service de la cantine scolaire, qui s'étend de 11H35 à 13H30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, s'organise de la façon suivante :
 - Le rassemblement et/ou le trajet, dans le calme, pour se rendre dans la salle de restauration. Le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité, notamment lors du trajet à pied de l'école maternelle vers la cantine.
 - Ensuite, chaque enfant doit gagner, dans le silence et la discipline, la place qui lui est réservée.
 - Le repas dure 45 minutes. Les menus, affichés aux portes de l'école et distribués à chaque parent, tous les quinze jours, offrent la variété et veillent à maintenir l'équilibre alimentaire.
 - **Le service du mercredi s'étend de 11H45 à 13H30** et s'organise de la façon suivante :
 - Le rassemblement et le trajet, dans le calme, pour se rendre à la cantine de l'école primaire de Nomeny, les animatrices veillent à maintenir le calme et assurent la sécurité lors du trajet à pied vers l'école primaire.
 - Repas livrés par Vernois traiteur dans le cadre de sa prestation gourm'écologiste. (prix repas voir tarifs périscolaire mercredis).
 - Chaque élève doit rester à sa place pendant tout le temps de repas.
 - À la fin de chaque repas, les élèves aident au service en rassemblant les assiettes, serviettes et couverts utilisés, en bout de table. **Dans le réfectoire, il est strictement interdit :**
 - de crier dans la salle de restaurant ou d'injurier ses voisins ou le personnel de service
 - de jeter la nourriture sur ses voisins de table, le personnel de service, les murs ou les plafonds
 - de cracher
 - de coller des chewing-gums en dessous des tables ou des chaises
 - de courir dans le réfectoire
 - de se déplacer sans autorisation
 - de lancer les couverts, les verres
 - de jouer avec les couverts et notamment avec les couteaux
 - de rayer les bords des tables ou des chaises avec les couteaux ou les fourchettes

En cas de manquement répété à la discipline, le personnel de service informe des faits le Président du syndicat scolaire. Ensemble, ils conviennent de la mise en œuvre de l'une des sanctions ci-après énumérées, adressée à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception :

1. Premier avertissement

2. En cas de récidive, entretien avec les représentants légaux de l'enfant, et l'enfant concerné
3. En cas de seconde récidive, exclusion temporaire dont la durée est proportionnelle à la gravité de la faute

L'exclusion d'un élève du restaurant scolaire ne dispense pas de sa scolarité. Une exclusion peut être immédiate, sans avertissement préalable, si les faits sont graves.

Toute détérioration volontaire commise par un élève à l'intérieur de la salle de restauration engage la responsabilité des parents et oblige au remplacement du matériel abîmé.

Un exemplaire du présent règlement est remis lors de l'inscription et est à conserver par la famille

L'inscription à la cantine suppose l'acceptation tacite du règlement